



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**18 septembre 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°38/2015/MT**

**Convention cadre d'anticipation foncière passée avec l'EPAG**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. **Patrick LECANTE**, Maire  
M. **Patrick LABEAU**, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. **Jean-Yves TARCY**, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère  
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller  
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère  
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère  
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller  
M. **Donel DUCCE**, Conseiller  
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller  
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère  
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :** Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère  
M. **Brice SEPHO**, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **Marcelline POPO**, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère

**ABSENTS :** M. **Christian PORTHOS**, Conseiller  
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



**Délibération n°38//2015/MT**  
**Convention cadre d'anticipation foncière passée avec l'EPAG**

La Zone d'Aménagement Différé, dont la création relève de la compétence de l'Etat, permet d'instaurer un droit de préemption dont le titulaire peut user afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

La commune envisage aujourd'hui un projet de développement du Bourg de Montsinéry devant se traduire par des opérations d'aménagement destinées à accueillir de nouvelles activités notamment économiques.

Lors du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 nous avons approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé SAVANE DE MONTSINERY d'une superficie d'environ 180 hectares comme suit :

<b>Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE</b>		
Secteur d'étude et de surveillance	Références cadastrales	Superficie (m2)
<b>Savanes de Montsinéry</b>	<b>AX 6</b>	217 425
	<b>AX 8</b>	393 338
	<b>AX 129</b>	375
	<b>AX 130</b>	1 750
	<b>AX 131</b>	60
	<b>AX 132</b>	750
	<b>AX 133</b>	275 015
	<b>AX 135</b>	72
	<b>AX 136</b>	1 250
	<b>AX 137</b>	312 183
	<b>AX 174</b>	5 127
	<b>AX 248</b>	118 169
	<b>AX 249</b>	474 091
<b>Total</b>		<b>1 799 605</b>

La création étant effective depuis l'arrêté préfectoral n°2014087-002/DEAL du 28 mars 2014 modifié le 20 janvier 2015, il y a lieu d'engager une démarche partenariale avec l'EPAG, pris en sa qualité d'Etablissement Public Foncier, afin de bénéficier de moyens d'ingénierie, de surveillance et de veille foncière ainsi que de moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier.

Cette démarche sera matérialisée par la signature d'une convention cadre d'anticipation foncière qui fixera le champ d'intervention de l'EPAG et les modalités de mise en œuvre des outils de maîtrise foncière sur la ZAD SAVANE DE MONTSINERY.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur le périmètre ci-dessus identifié par la Commune ;
- Approuver le principe de convention cadre d'anticipation foncière proposé par l'EPAG en sa qualité d'Etablissement Public Foncier ;

- Autorise le Maire à signer toute convention cadre avec l'EPAG ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n° 01/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la convention cadre d'anticipation foncière passée avec l'EPAG ;

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation (SCOT, PLU, etc.), des objectifs d'aménagement de la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

Considérant que cette anticipation passe à la fois par des études sur le potentiel foncier, par une réflexion sur la façon d'aménager pour économiser ce foncier et par l'acquisition des emprises foncières en elles-mêmes, en amont des projets de la collectivité ;

Considérant que l'EPAG pris en qualité d'Etablissement Public Foncier (EPF), met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie, de surveillance et de veille foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier ;

Considérant en outre que l'EPF a notamment pour mission de constituer des réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement. Qu'à cette fin il réalise des acquisitions immobilières pour le compte des collectivités, à leur demande, puis leur rétrocède le bien acquis après portage selon les modalités définies à l'avance d'un commun accord ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montsinéry-Tonnégrande d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPAG en vue d'anticiper le développement et l'aménagement de son territoire ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré;

### DECIDE :

**Article 1:** **APPROUVE** le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur le périmètre ci-dessus identifié par la Commune.

**Article 2:** **APPROUVE** le principe de convention cadre d'anticipation foncière proposé par l'EPAG en sa qualité d'Etablissement Public Foncier.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer toute convention cadre avec l'EPAG ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 4:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



**Le Maire,**

**Patrick LECANTE**

Publication le :





Périmètre de ZAD

Parcelle cadastrale 2013

Route départementale

Document réalisé le 10/10/2013 à l'EPAG

